

Commission nationale de l'informatique et des libertés

Délibération n° 2021-101 du 9 septembre 2021 portant élection de deux membres de la formation restreinte de la Commission nationale de l'informatique et des libertés

NOR : CNIL2127499X

La Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 6 ;

Vu la délibération n° 2013-175 du 4 juillet 2013 modifiée portant adoption du règlement intérieur de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, notamment son article 16 ;

Après avoir procédé au vote,

Constate :

Art. 1^{er}. – Mme Anne DEBET et M. Bertrand DU MARAIS sont élus membres de la formation restreinte de la Commission.

Art. 2. – La formation restreinte de la Commission nationale de l'informatique et des libertés est ainsi composée de :

M. Alexandre LINDEN, président ;

M. Philippe-Pierre CABOURDIN, vice-président ;

M. Alain DRU ;

Mme Anne DEBET ;

M. Bertrand DU MARAIS ;

Mme Christine MAUGÜE.

Art. 3. – La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

La présidente,
M.-L. DENIS